

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

15 septembre 2017

Date d'affichage :

28 septembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 12

OBJET : Règlement des objets trouvés et perdus : information

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 6 septembre 2017

Depuis 1995, les services de la police nationale n'assurent plus le service des objets trouvés. La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 a en effet prévu le transfert de cette compétence aux communes : *"les textes réglementaires et les instructions appropriées vont être mis au point afin de faire en sorte que les maires et les services communaux assurent effectivement la charge du dépôt des objets trouvés"* (Annexe 1 al 2 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995).

Dans la pratique, le transfert de la gestion des objets trouvés des directions départementales de la sécurité publique vers les services communaux s'est déroulé *"au cas par cas sous la forme d'une négociation sous arbitrage avisé des autorités préfectorales"* (Réponse ministérielle n°111161 JO AN 6 mars 2007 p. 2461).

Les objets trouvés et perdus ne font pas l'objet d'une réglementation municipale à Riom, à ce jour et sont gérés quotidiennement par la Police Municipale, au moyen de leur logiciel métier. Afin de réglementer le statut et la gestion desdits objets et d'assurer la centralisation de ces objets au bénéfice des usagers, un projet de règlement a été établi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du projet de règlement joint à cette délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL